***PROGRAMME REGIONAL FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027***

***Région Hauts-de-France***

***Proposition de modification du Document de Mise en Œuvre (DOMO) à la consultation écrite du 15/12/2023***

***du Programme Régional adopté par la commission européenne le 06 octobre 2022***

***Objectif stratégique : 2 – Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d’une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l’économie circulaire, de l’atténuation du changement climatique et de l’adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d’une mobilité urbaine durable***

***Priorité : 5 – Renforcement de la transition écologique des Hauts-de-France***

***Objectif spécifique : 2.4 – Favoriser l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes***

***Fiche-action concernée : Type d’action 1 – Sous-action 4 : Adaptation au changement climatique des territoires urbains et ruraux***

|  |  |
| --- | --- |
| ***Rédaction initiale*** | ***Proposition de modification*** |
| *(Exemples d’action)**(…)** *Ruissellement en milieu urbain :*
* *Etudes opérationnelles ;*
* *Maîtrise d’œuvre ;*
* *Travaux d’adaptation sur le milieu urbain existant pour augmenter les surfaces non imperméabilisées et végétales permettant l’infiltration des eaux pluviales et la régulation des températures urbaines (noues, jardins de pluie, échelles de pluie, zones d’infiltration paysagères – les substrats perméables minéraux et chaussées réservoirs sont inclus s’ils ne constituent pas l’essentiel du projet).*
 | *(Exemples d’action)**(…)** *Ruissellement en milieu urbain :*
* *Travaux d’adaptation sur le milieu urbain existant pour augmenter les surfaces non imperméabilisées et végétales permettant l’infiltration des eaux pluviales et la régulation des températures urbaines (noues, jardins de pluie, échelles de pluie, zones d’infiltration paysagères – les substrats perméables minéraux et chaussées réservoirs sont inclus s’ils ne constituent pas l’essentiel du projet).*

*Les dépenses d’études opérationnelles et de maîtrise d’œuvre associées aux travaux sont éligibles.* |
| *(Critères d’éligibilité)**(…)** *La mise en place de surfaces végétalisées en milieu urbain ne peut se réaliser sans mettre en œuvre une gestion durable des eaux pluviales par infiltration à la parcelle. Un minimum de réduction de 50% de la surface imperméable initiale est visé.*
 | *(Critères d’éligibilité)**(…)** *La mise en place de surfaces végétalisées en milieu urbain ne peut se réaliser sans mettre en œuvre une gestion durable des eaux pluviales par infiltration à la parcelle. Un minimum de réduction de 50% de la surface imperméable initiale de l’emprise totale du projet est visé (afin de tenir compte des éventuelles surfaces imperméabilisées dans le même projet).*
 |

***Commentaires et motivation :***

***Sans précision sur les études, le Feder pourrait financer des études opérationnelles qui n’atteindraient pas les critères d’éligibilité du projet en phase travaux, ou qui ne seraient pas suivies de travaux.***

***Sans précision sur le calcul des surfaces dés-imperméabilisées à l’échelle de l’emprise totale d’un projet de travaux, le Feder pourrait accompagner des opérations de travaux qui généreraient plus d’imperméabilisation que de dés-imperméabilisation, ou des opérations dont les surfaces dés-imperméabilisées n’atteindraient pas 50% de la surface imperméable initiale, en tenant compte des éventuelles nouvelles surfaces imperméabilisées sur la même opération de travaux.***